

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021**

**CM2021/02/12/20 : VŒU RELATIF « A LA REDUCTION DE L'USAGE DES PRODUITS
PHYTOSANITAIRES DE SYNTHESE »**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'amélioration du cadre de vie traduite par l'adoption du Plan Climat Air Energie métropolitain en date du 12 novembre 2018 ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris accompagne à travers le Fonds d'Investissement Métropolitain les villes qui renoncent à l'usage des produits phytosanitaires de synthèse dans les cimetières en choisissant de renaturer et planter les allées ;

Considérant la charte « Métropole Nature » de la Métropole du Grand Paris et la volonté traduite dans les documents de travail du SCoT de sanctuariser les terres agricoles, forêts et espaces naturels ;

Considérant les dangers présumés pour la santé des pesticides et herbicides de synthèse, qu'il s'agisse des riverains, des professionnels ou des agriculteurs exposés aux conséquences de l'épandage ;

Considérant l'importance de préserver 2000 hectares d'espaces agricoles métropolitains tout en rendant cette activité compatible avec les enjeux de santé des agriculteurs et des riverains ;

Considérant la multiplication des actions quotidiennes en faveur d'un nouveau modèle de développement, par la progression continue du bio et des circuits courts, par l'interdiction des produits phytosanitaires de synthèse dans l'entretien des espaces publics et les actions en faveur de la préservation des espaces naturels ;

Considérant que les opérateurs ferroviaires ont encore la possibilité de recourir à ses produits sur le territoire métropolitain et utilisent plusieurs dizaines de tonnes par an dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant les arrêtés anti-pesticides pris par plusieurs maires de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que ces arrêtés ont été pris en application du principe de précaution pour protéger la santé des habitants et des agriculteurs par des mesures concrètes et rapides ;

Considérant l'incertitude des études d'impacts sur le glyphosate au niveau mondial ;

Considérant l'annulation de ces arrêtés par le Conseil d'Etat ;

Considérant l'attente très forte de nos concitoyens sur le sujet des produits phytosanitaires de synthèse ;

Considérant que les élus de la Métropole du Grand Paris ont affirmé leur soutien aux Maires qui à travers tout le pays œuvrent pour l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires les plus dangereux pour l'homme et l'environnement dans un précédent vœu du 11 octobre 2019 ;

EMET LE VOEU

Que le gouvernement :

- **fixe** clairement un cadre légal et réglementaire qui sécurise l'action des maires en application du principe de précaution pour la préservation de la biodiversité en leur donnant la possibilité de réglementer l'utilisation des produits phytosanitaires les plus dangereux sur leurs territoires après concertation ;
- **mette en place** un plan d'aide à la transition pour les agriculteurs à travers la recherche de solution alternative.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.